

DECISION DU PRESIDENT N°142_2023DP

Attribution de subventions - Aide à l'Immobilier d'entreprise et conclusion d'une convention

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté « de notification » n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'aides aux entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°147_2021 en date du 21 juin 2021 approuvant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du conseil communautaire n°158_2022 en date du 20 juin 2022 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant la demande de subvention de la SAS « Jean-Louis FOURES » (27 avenue Gay-Lussac à Graulhet – N° SIRET : 34023407900036) du 10 avril 2023 concernant un projet d'acquisition d'un bâtiment à usage de siège social, dont la principale activité est la maroquinerie principalement en cuir ;

Considérant le projet de l'entreprise de réhabilitation de l'ancienne mégisserie SOGECUIR (25 avenue Marcel Pagnol, Graulhet) et de la perspective de création d'emplois (30 emplois d'ici 3 ans) ;

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière précisées relative à l'immobilier d'entreprise entrent dans le cadre du Règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE),

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprises est calculée sur la base de 10% du coût d'opération HT et plafonnée à 10 000 € par entreprise.

Considérant l'avis favorable de la Commission Action économique du 25 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La subvention au titre du dispositif de l'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'entreprise SAS « Jean-Louis FOURES » (27 avenue Gay-Lussac à Graulhet – N° SIRET : 34023407900036).

Article 2

La convention à signer avec l'entreprise susmentionnée relative au financement afférent par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée.

Article 3

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté d'agglomération.

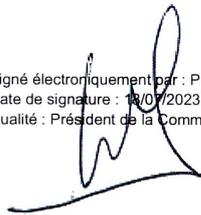
Article 4

La directrice générale de La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 19/07/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **19 JUIL. 2023**

Et publication - mise en ligne le **19 JUIL. 2023** et/ou notification le